

Département de la Savoie Commune de GRESY-SUR-AIX

Route de l'Albanais Section AL n°47p

Lotissement "LES VILLAS DU SIERROZ"

PA8 - Programme des travaux



Pierre-Olivier RACLE

Ingénieur ESGT • Géomètre Expert membre de l'ordre n°05315

AGENCE

D'AIX-LES-BAINS

SIÈGE SOCIAL 215, bd D' Jean-Jules Herbert Parc d'activités économiques Les Combaruches 73100 Aix-les-Bains 04 79 61 22 44 aix@aixgeo.fr

AGENCE DE CHAMBÉRY

Bâtiment Amiral 2 B rue Simone Veil 73000 BASSENS 04 79 33 47 60 chambery@aixgeo.fr

Agence d'AIX-LES-BAINS

Référence dossier : a222216		Date: 26 octobre 2022
DATE	MODIFICATIONS	













ARTICLE 1 : VOIRIE

a) Desserte du lotissement

L'accès au lotissement se fera par la RD1201 dite « Route de l'Albanais » Cette voie à double sens de circulation a un gabarit de 9.00m de large environ.

Une voirie interne à double sens (gabarit 4.00m) se terminant en impasse sera créée afin de desservir les lots et comprendra une aire de retournement. Cette aire aura une configuration en « Té » permettant les manœuvres des véhicules de service public.

b) Constitution de la chaussée

La chaussée nouvelle sera constituée par :

- un géotextile anti contaminant
- une couche de fondation en matériaux tout venant 0/80 sur 0,40m d'épaisseur minimum,
- une couche de base en matériaux semi-concassés 0/31.5 sur 0.05m d'épaisseur.

c) Collecte des déchets

Les acquéreurs devront utiliser les points de collecte existants

d) Arbres existants conservés et abattus

Le terrain à aménager ne comporte pas d'arbre

ARTICLE 2 : EAUX PLUVIALES

Un dispositif de gestion des eaux pluviales dimensionné pour une pluie d'occurrence 20 ans sera réalisé pour compenser les surfaces imperméabilisées du projet. Conformément aux directives de Grand Lac, l'infiltration sera privilégiée et une étude de sol sera réalisée en amont des travaux de viabilisation. Dans le cas où le coefficient de perméabilité ne serait pas suffisant, un système de rétention/infiltration sera mis en œuvre et en cas d'inaptitude du sol à l'infiltration, un dispositif de rétention avec un débit de fuite limité avant rejet au réseau sera prévu.

Une note descriptive et l'étude de sol seront transmis à GRAND LAC avant démarrage des travaux pour validation et autorisation de raccordement.

Les acquéreurs des lots auront à leur charge l'installation d'ouvrages de rétention/infiltration-évapotranspiration sur leur parcelle dimensionnés en fonction des surfaces imperméabilisées.

En fin de travaux, le réseau fera l'objet d'une réception par le service concessionnaire avec réalisation d'une inspection télévisée de la canalisation neuve du réseau et des attentes de branchements. Les rapports d'inspection télévisée doivent être remis au maître d'œuvre des travaux du lotissement et au concessionnaire du réseau pour réception.

ARTICLE 3 : EAUX USEES

Le réseau d'assainissement des eaux usées sera réalisé suivant les normes techniques du concessionnaire du réseau d'assainissement.

La mise en service et le déversement de toute nature au réseau existant sont interdits avant la délivrance du procès-verbal de réception.

Le réseau gravitaire sera raccordé sur les réseaux existants situés au Sud et à l'Est. Il y aura un regard à créer à l'Est, qui sera réalisé suivant les directives du concessionnaire et deux piquages pour les boîtes de branchement au Sud (ou à sur le réseau à l'Est en cas de contraintes techniques).

Il sera réalisé un lit de pose ainsi qu'un enrobage soigné des canalisations, branchements et boîtes de branchement avec de la « gravette » ou du sable selon la pente. L'étanchéité du réseau y compris les branchements devra être préservée tout au long du chantier jusqu'à la réalisation des raccordements définitifs.

Il sera procédé, après la réalisation des couches de fondation de la voie, aux essais d'étanchéité et à l'inspection vidéo de l'ensemble du réseau y compris les branchements selon la norme EN 1610. Il sera procédé à des épreuves de compactage, selon la norme XP-P 94-105, sur le collecteur principal à raison d'un essai par tranche de 50 mètres de collecteur.

Il sera également procédé à des épreuves de compactage sur les branchements à raison d'un essai par branchement.

En fin de travaux, le réseau fera l'objet d'une réception par le service concessionnaire. Les rapports d'essais et d'inspection télévisée doivent être remis au maître d'œuvre des travaux du lotissement et au concessionnaire du réseau pour réception.

ARTICLE 4 : ADDUCTION D'EAU POTABLE

Une canalisation d'adduction d'eau Ø150 existe au droit du lotissement mais elle se situe de l'autre côté de la RD. Il conviendra avant le démarrage des travaux, en accord avec GRAND LAC et le département, de définir si le raccord se fait en traversant la route ou si nous pouvons longer l'accotement afin de se raccorder du côté du lotissement à l'angle Sud-Est.

Les prises en charge pour les branchements seront réalisées dans une chambre de vannes. Les branchements seront réalisés en PEHD \varnothing 26/32 jusqu'à des regards compteurs en limite de chaque lot. En fin de travaux, le réseau fera l'objet d'une réception par le service concessionnaire avec réalisation d'un essai de pression ainsi qu'une désinfection de la canalisation neuve. Les rapports doivent être remis au maître d'œuvre des travaux du lotissement et au concessionnaire du réseau pour réception.

<u>Défense incendie</u>: elle sera assurée par un poteau incendie existant située sur la RD1201 en face du Chemin de Chez Blanc à environ 100m du lotissement et 120m du lot le plus éloigné.

ARTICLE 5 : TELEPHONE

La desserte téléphonique du lotissement sera réalisée en souterrain à partir du réseau existant situé sous la RD1201. Des fourreaux de type et diamètre agréés par les services compétents seront mis en place pour desservir chaque lot.

ARTICLE 6 : ELECTRICITE

Les travaux de desserte électrique du lotissement sont sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS et seront réalisés par leurs soins après validation de la convention.

Les acquéreurs devront réaliser, à leur frais, la fourniture du câble et la mise en place d'un fourreau entre le coffret positionné en limite et leur bâtiment.

ARTICLE 7 : ECLAIRAGE PUBLIC

Il n'est pas prévu d'éclairage dans le lotissement.

ARTICLE 8: PLANS DE RECOLEMENT

Des plans de récolement seront remis à la mairie pour l'obtention du certificat de conformité. Les rapports des différents essais relatifs aux réseaux d'eaux usées et d'eau potable (pression, étanchéité et passage caméra) seront fournis en même temps.

Le lotisseur

7----